Commune de
Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 031-213103898-20260522-DG2026_26-AR

Décision n°DG2026-26 : Emprunt bancaire 2026 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-13 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoir du conseil municipal vers le Maire,

Vu le budget de la commune de Montrabé et approuvé par la Conseil municipal le 27 avril 2025,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt 2026 pour financer les travaux de confortement et réfection du sol sportif du gymnase,

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyses des offres reçues,

DECIDE

ARTICLE 1 – La commune de Montrabé contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique un emprunt de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour financer les travaux de confortement et réfection du sol sportif du gymnase.

ARTICLE 2 – L'emprunt de 300 000 euros est contracté sur une durée de 15 ans au taux fixe de 3,80%, remboursé trimestriellement par des échéances constantes. Les frais de dossier s'élèvent à 0,15% du montant de l'emprunt, soit 450 euros.

ARTICLE 3 – Les fonds seront disponibles soit en totalité soit par fraction dans un délai maximum de 5 mois à compter de l'édition du contrat de prêt. Les frais de dossier seront versés au 1er déblocage. Le remboursement anticipé est possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 4 – Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 1/6/2026
ID : 031-213103898-20260522-DG2026_26-AR

ARTICLE 5 - la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la Mairie de Montrabé et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal.

ARTICLE 6 - ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le comptable des finances publiques

Fait à Montrabé, le 21/05/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Joël LARROQUE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr